

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### du Vendredi 18 décembre 2020 à 20h30

\*\*\*\*\*

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	14	
Votants :	14	

**Présents :** Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Éric DENIS, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET

**Absents excusés :** Caroline MAIGNE-NEVEU,

**Secrétaire de séance :** Éric DENIS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40

➤ **Proposition d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°65, afin d'apporter une modification de crédits au Budget 2020 sur le chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés.

**Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.**

Ordre du jour

Projets de délibérations :

1. D63 – Convention de Mécénat – Sorégies
2. D64 - Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
3. D65 – Décision Modificative budgétaire n°5 – Budget Principal

Questions diverses

- Point sur le projet Salle des Fêtes
- Point sur le projet de sécurisation de la Route de la Roche Posay

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 à l'unanimité des membres**

### Point 1 : Convention de Mécénat – Sorégies

#### Délibération N°63

**Objet :** Convention Mécénat Sorégies 2020

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention de mécénat de la Sorégies concernant la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël à titre gracieux.

Il précise que la convention initiale, conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, peut faire l'objet d'un renouvellement à date anniversaire par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don.

Monsieur le Maire précise que sans la convention de mécénat, le coût de la pose et de dépose des illuminations de fin d'année s'élèverait 1823 € HT.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du conseil municipal afin de lui permettre de procéder à la signature de l'avenant à cette convention de mécénat avec Sorégies.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°40 du 11 décembre 2018 portant sur la convention de mécénat Sorégies 2018-2019.

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de mécénat proposé par Sorégies ;

**Considérant** que la prestation de pose et dépose des décorations de Noël sera prise en charge dans le cadre de la convention ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accepter la convention mécénat Sorégie pour l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **Point 2 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

### **Délibération N°64**

**Objet :** Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée par la commission administration du personnel concernant la mise en place d'un contrat de prévoyance labellisé avec une participation financière communale.

Il précise que les agents concernés par ce dispositif sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent de la commune, ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de Prévoyance.

Actuellement, en complément d'un régime de protection sociale obligatoire (régime spécial de sécurité sociale pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL ou régime général de sécurité sociale pour les fonctionnaires ne relevant pas de la CNRACL et les agents non titulaires), la majorité des agents publics ont souscrit de façon individuelle, des protections sociales complémentaires auprès de divers organismes (mutuelles, assurances...) dont ils s'acquittent, sans participation financière de l'employeur.

Or, des dispositions juridiques permettent aux collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- L'article 39 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a permis aux employeurs publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cependant, un décret devait préciser, pour chacune des trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale), les modalités d'intervention.

- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de

leurs agents. Les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- Soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique ...) ou risques liés à la maternité
- Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès
- Soit les deux risques « santé » et « prévoyance »

Le décret n°2011-1474 propose deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- La convention de participation : L'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.

- La labellisation : La participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance.

**Monsieur le Maire propose de retenir le dispositif suivant :**

- Le dispositif de la labellisation apparaît le plus adapté puisqu'il permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins. En outre, il est proposé que les risques Prévoyance soient couverts par l'employeur.

- Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent. Les modalités de participation financière proposées ne tiennent pas compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents.

- La participation financière de la commune de Vicq sur Gartempe à la protection sociale complémentaire de ses agents pourra entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de définir le montant à attribuer mensuellement à chaque agent indifféremment de la catégorie dans laquelle il se trouve pour la garantie prévoyance.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

**Vu** les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **DECIDE** de verser une **participation mensuelle de 20€** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

**Point 3 : Décision Modificative Budgétaire N°5 – Budget Principal****Délibération N°65****Objet :** Décision Modificative N°5 – Budget Principal**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,**Vu** la délibération n° du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En outre, il convient de prendre en compte l'ajustement pour les dépenses de personnel.

Monsieur le Maire présente et soumet au vote la décision modificative suivante :

 **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 840,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	1 560,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	1 600,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	1 560,00		
6531 (65) : Indemnités	-2 300,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	-580,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE d'approuver** la présente décision modificative.

*Affiché le 21décembre 2020*